

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR/ZZ 24_08925
DECISION N° C24010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « Lames » en date du 8 mars 2024 à 14h30 et 20h30.

CONSIDERANT la proposition faite par « La Compagnie « La Vague Régulière ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N° C24010 « Lames » est attribué à « La Vague Régulière » Maison des associations – 14 rue Notre Dame – 76200 DIEPPE.

Le contrat est conclu pour un montant de 6929.20 € NET (six mille neuf cent vingt-neuf euros et vingt centimes)

La prestation se déroulera le vendredi 8 mars 2024 à 14h30 et 20h30.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- L'hébergement, la restauration et le transport de l'équipe artistique ainsi que des décors sont pris en charge par l'organisateur et inclus dans le prix de cession.
- Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée ;
- Location de divers matériels techniques.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 11 janvier 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Contrat de cession du Droit d'exploitation du Spectacle " Lames"

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Raison sociale : **Compagnie La Vague Régulière**
Siret : 21770514400012 – APE : 90.01 Z
Licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-D-2019-000010
TVA Intracommunautaire : Néant
Siège social : Maison des associations – 14 rue Notre Dame – 76200 Dieppe
Représentée par : Monsieur Patrice Presle, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée "le Producteur" d'une part,

Et

Raison sociale: **Centre Culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis**
Siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis
Adresse courrier : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis
N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60
Siret : 217 705 144 00202 - APE : 84.12 Z
Licences d'entrepreneur du spectacle : en cours d'obtention
Contact administratif : Zahra ZOUBIR
N° mobile du contact admin : 07.84.10.10.44
Mail du contact admin : prodecjp@mairie-villeparisis.fr
TVA Intracommunautaire : FR 88 217 705 144
Représentée par : M. Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire
Ci-après dénommé "l' Organisateur" d'autre part

Il est exposé ce qui suit:

A. Le producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle "Lames" pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public.

B. L'organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité et certifie s'être assuré de la disposition du lieu de représentation, dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit:

Article 1. Objet

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation de ce spectacle, deux représentations le 08 mars 2024 à 14h30 et à 20h30 au centre culturel Jacques Prévert, 4 place Piétrasanta-Villeparisis.

Article 2. Prix

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240214-24_08925-AU
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Cession net :	5 100 € 00
Frais de déplacement net :	950 € 00
Restauration	323 € 20
Hébergement	556 € 00
Montant total net de taxe :	6 929 € 20

Somme totale en toutes lettres : six mille neuf cent vingt neuf euros et vingt centimes.

Le producteur déclare ne pas être assujéti à la TVA en vertu de l'article 293B du CGI.
Le paiement de la somme due au producteur sera effectué par virement à réception de facture.

Article 3. Obligations du producteur

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, suivant la législation en cours. Il lui appartiendra de solliciter en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers.

Article 4. Obligations de l'organisateur

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, en respectant le contrat technique du spectacle fourni par le producteur, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montages et démontages et au service de la représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, l'organisateur pourra concevoir et diffuser librement tous supports de promotion. Il s'efforcera néanmoins de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur.

Article 5. Dispositions particulières

- Hébergement : l'organisateur prendra en charge l'hébergement de l'équipe artistique et technique à raison d'un forfait de 556 € net de taxe, qui sera versé au Producteur, comme indiqué à l'article 2.
- Restauration : l'organisateur prendra en charge la restauration de l'équipe artistique et technique à raison d'un forfait de 323,2 € net de taxe, qui sera versé au Producteur, comme indiqué à l'article 2.
- Transports : l'organisateur prendra en charge le transport de l'équipe artistique et technique ainsi que des décors, à raison d'un forfait de 950 € net de taxe, qui sera versé au Producteur, comme indiqué à l'article 2.

Article 6. Prix des places

Le prix des places est fixé librement par l'organisateur.

Le Producteur atteste qu'à la date de la représentation le spectacle en objet du présent contrat aura été représenté moins de 141 fois et qu'il répond aux conditions définies par l'article 279 b bis du Code Général des Impôts pour l'application du taux réduit de la TVA à 2,10% sur la billetterie.

L'organisateur mettra à disposition du producteur 10 invitations. Les demandes du producteur seront à faire directement à l'organisateur sur place au maximum la veille de la représentation.

Article 7. Droits d'auteurs

Le producteur fournira à l'organisateur la liste des œuvres interprétées durant le spectacle déposées auprès d'une société de droit d'auteurs et non libre de droit dont l'organisateur devra en assumer le coût d'utilisation .

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240214-24_08925-AU
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Article 8. Montage – démontage – répétition

Le lieu du spectacle sera mis à disposition du producteur à partir du 07/03 - 9h ainsi que le jour de la représentation pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, répétitions et raccords. Le démontage se fera à l'issue de la dernière représentation le 08/03.

Un prémontage sera nécessaire et effectué par le lieu le 06/03.

Article 9. Assurances

Le producteur est assuré auprès de la MAIF contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu dès lors que sa responsabilité pourra être déterminée.

Article 10. Enregistrements – diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Article 11. Fiche Technique

La fiche technique du spectacle sera fourni ultérieurement à l'organisateur.

Article 12. Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Tout annulation du fait de l'une des parties, et en particulier pour non respect des caractéristiques techniques, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 13. Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Dieppe, le 08 janvier 2023, en deux exemplaires.

Le Producteur

L'Organisateur



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06041	00021071301	75	EUR

Domiciliation
CCM PARIS 3/4 LE MARAIS BASTILLE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8060	4100	0210	7130	175

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM PARIS 3/4 LE MARAIS BASTILLE
8 RUE SAINT ANTOINE
75004 PARIS
☎ 01 53 35 44 42

Titulaire du compte (Account Owner)
COMPAGNIE LA VAGUE REGULIERE
14 RUE NOTRE DAME
76200 DIEPPE

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06041	00021071301	75	EUR

Domiciliation
CCM PARIS 3/4 LE MARAIS BASTILLE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8060	4100	0210	7130	175

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM PARIS 3/4 LE MARAIS BASTILLE
8 RUE SAINT ANTOINE
75004 PARIS
☎ 01 53 35 44 42

Titulaire du compte (Account Owner)
COMPAGNIE LA VAGUE REGULIERE
14 RUE NOTRE DAME
76200 DIEPPE

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06041	00021071301	75	EUR

Domiciliation
CCM PARIS 3/4 LE MARAIS BASTILLE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8060	4100	0210	7130	175

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM PARIS 3/4 LE MARAIS BASTILLE
8 RUE SAINT ANTOINE
75004 PARIS
☎ 01 53 35 44 42

Titulaire du compte (Account Owner)
COMPAGNIE LA VAGUE REGULIERE
14 RUE NOTRE DAME
76200 DIEPPE

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ